

FC 2592 – Comment déclarer la Prime de Partage de la Valeur ?

- Objectifs de la fiche :
 - Rappel du contexte

L'article 1 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat met en place la Prime de Partage de la Valeur (PPV) qui permet à un employeur de verser une prime dont le montant d'exonération peut atteindre 3000 euros (ou 6000 euros sous conditions) à partir du 1er juillet 2022.

La Loi du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise prévoit également, à partir du 1er janvier 2024 le placement possible de cette prime **PPV** dans un plan d'épargne salariale ou retraite, ainsi que la possibilité d'attribuer deux primes au titre d'une même année civile dans la limite des plafonds totaux d'exonération (3000 ou 6000 euros sous conditions).

Cette prime peut être versée à tout individu lié à son entreprise par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant d'un établissement public ou aux travailleurs handicapés liés à un ESAT par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

La **PPV** peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile. Son régime social et fiscal varie en fonction de la rémunération de l'individu percevant la prime, de la date du versement et de l'effectif de l'entreprise.

Le régime social de la prime, confirmé-précisé par le BOSS obéit aux modalités suivantes :

Régime social et fiscal de la PPV			
Jusqu'au 31/12/2023		En cas de versement entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026	
<u>Rémunération inférieure à 3 SMIC annuel</u>	<u>Rémunération supérieure ou égale à 3 SMIC annuel</u>	<u>Rémunération inférieure à 3 SMIC annuel ET entreprises de moins de 50 salariés</u>	<u>Autres</u>

<p><u>Prime versée</u></p>	<p>- Exonérée de contributions et cotisations sociales ainsi que de la contribution sociale spécifique de Mayotte le cas échéant. - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence.</p>	<p>- Exonérée de cotisations sociales. - Seules la CSG et CRDS sont dues. - L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. - La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus. - La PPV est soumise à l'impôt sur le revenu. - A Mayotte, la contribution sociale spécifique est due.</p>	<p>- Exonérée de cotisations et contributions sociales et fiscales. - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence. - Exonérée de contribution sociale spécifique à Mayotte.</p>	<p>- Exonérée de cotisations sociales. - La PPV versée est soumise à l'impôt sur le revenu. - Seules la CSG et CRDS sont dues. - L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. - La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus. - La PPV est soumise à l'impôt sur le revenu. - A Mayotte, la contribution sociale spécifique est due.</p>
<p><u>Prime placée sur un plan d'épargne salariale ou un plan d'épargne retraite d'entreprise</u></p>	<p><u>N/A</u></p>	<p><u>N/A</u></p>	<p>- Exonérée de cotisations et contributions sociales et fiscales. - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence. - Exonérée de contribution sociale spécifique à Mayotte.</p>	<p>- Exonérée de cotisations sociales. - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence. - Seules la CSG et CRDS sont dues. - L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. - La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus. - A Mayotte, la</p>

				contribution sociale spécifique est due.
--	--	--	--	--

La cotisation maladie due par les salariés résidant fiscalement à l'étranger n'est pas due, quel que soit le montant de la rémunération du bénéficiaire de la **PPV**.

Le montant de la PPV placé sur un plan d'épargne salariale ou un plan d'épargne retraite d'entreprise ne sont pas à intégrer dans le Montant Net Social. Dès lors, la CSG/CRDS due sur ces sommes ne doit pas non plus être prise en compte pour le calcul du MNS.

Attention : Un décret d'application est nécessaire pour permettre le versement de la PPV sur un plan d'épargne entreprise (PEE) ou un plan d'épargne retraite d'entreprise (PER). Si les modalités décrites par la FC ont été établies avec l'administration afin qu'elles soient parfaitement alignées avec les règles fixées par le futur décret, la mesure n'est pour l'instant pas applicable dans l'attente de la publication de ce décret qui fixera la date d'entrée en vigueur.

~~Pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2023 aux bénéficiaires percevant, au cours des douze mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC pris en compte dans le cadre de la réduction générale des cotisations patronales : le montant de la PPV est totalement exonéré de contributions et cotisations sociales ainsi que de la contribution sociale spécifique de Mayotte. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence.~~

~~Pour les primes versées aux bénéficiaires percevant une rémunération supérieure ou égale à 3 SMICs et pour les primes versées à compter du 1er janvier 2024 quel que soit le niveau de rémunération du bénéficiaire :—~~

- ~~• Le montant de la PPV est exonéré de cotisations sociales. Seules la CSG et la CRDS sont dues.~~
- ~~• L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds.—~~
- ~~• La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus—~~
- ~~• La PPV est soumise à l'impôt sur le revenu.—~~
- ~~• A Mayotte, la contribution sociale spécifique est due. Cette contribution est due sur les PPV versées à compter du 1er juillet 2022 aux salariés percevant une rémunération au moins égale à 3 smic.—~~
- Traitement dans la norme DSN au niveau agrégé pour l'Urssaf :

Le **CTP 510** donne l'information sur le montant de la prime de partage de la valeur versé dans l'établissement. Remplir l'information sous ce CTP 510 est sans incidence sur le montant des cotisations car le taux de ce CTP est à 0%. Le CTP 510 doit être rattaché à la période d'emploi

durant laquelle la prime a été versée (même en cas de paiement fractionné, la datation du bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » devra toujours correspondre à la période d'emploi à laquelle la prime est versée conformément à l'accord prévoyant les paiements échelonnés de la prime). Ce CTP est utilisable dès la DSN de mois principal déclaré de juillet 2022.

Exemple : Pour les primes versées en juillet 2022, une DSN doit être déposée avec ce CTP rattaché à une période d'emploi de juillet 2022.

La prime dont le montant dépasse le seuil applicable est soumise pour la fraction excédentaire à cotisations et contributions sociales. Ce dépassement doit être déclaré dans les conditions habituelles avec les CTP habituels (tels que le CTP 100 pour exemple).

Le CTP 260 est à utiliser pour déclarer la CSG et la CRDS sur les montants de prime non exonérés.

Le CTP 012 est à utiliser pour déclarer le forfait social dû sur les montants de prime perçus par les individus employés dans des entreprises de 250 individus et plus et dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 SMICs.

Le CTP 251 est à utiliser pour déclarer la contribution spéciale spécifique due à Mayotte.

Au niveau nominatif :

La **PPV** est à déclarer au niveau du bloc « Prime, gratification et indemnité – S21.G00.52 » en utilisant exclusivement les types (Rubrique « Type - S21.G00.52.001 ») « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » ou le type ~~« 905 – Potentiel nouveau type de prime C »~~, à lire dans le cas d'espèce comme « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable » ou « 906 - Potentiel nouveau type de prime A » si la PPV est placée en partie ou complètement et est soumise à CSG-CRDS. Les **PPV** placées mais exonérées de cotisations sociales, de CSG-CRDS et d'impôt sur le revenu doivent être déclarées avec le type 904.

En cas de dépassement du plafond d'exonération, la part soumise socialement de la **PPV** devra être intégrée à la rémunération brute non plafonnée (Type de rémunération - S21.G00.51.011 = 001 - Rémunération brute non plafonnée) et la part imposable à la rémunération nette fiscale (Rubrique "Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002"). Elles ne devront pas être déclarées au sein de la rubrique « Montant – S21.G00.52.002 » pour les types « 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » et « 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable ».

Pour le type « 906 - Potentiel nouveau type de prime A » (cas du placement d'une partie ou tout de la PPV et soumise à CSG-CRDS) il faudra en revanche la déclarer en rubrique « Montant – S21.G00.52.002 » de type 906, en alimentant cette rubrique du montant de la PPV qui fait l'objet du placement et qui est soumise à CSG-CRDS. En cas de placement partiel de la prime, seul le montant placé et soumis à CSG-CRDS y est renseigné.

En cas de multi contrat chez un même employeur, la **PPV** est à rattacher au contrat principal de l'individu (Date de début de contrat la plus ancienne ou quotité de travail la plus importante). Dans le cas où les contrats auraient les mêmes dates de début de contrat et mêmes quotités de travail, charge à l'employeur de choisir le contrat qui portera la **PPV**.

La rubrique « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » doit être alimentée uniquement lorsque l'accord ou la décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la **PPV** prévoit les dates des différents versements et que ces dates ne sont pas incluses dans la période relative aux deux rubriques « Date de début de la période de rattachement S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement S21.G00.52.004 ». Ça peut être notamment le cas lorsqu'il y a retard de versement.

Lorsque la **PPV** est déclarée en DSN, les dates de début et de fin de période de rattachement sont à valoriser en période de versement (datation fiscale du versement de la **PPV**). En conséquence, un bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » renseigné avec la valeur « 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » ~~ou~~, « 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable » ou « 906 - Potentiel nouveau type de prime A » devra présenter obligatoirement les rubriques « Date de début de la période de rattachement – S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement – S21.G00.52.004 ». C'est sur la base de ces dates que la DGFIP pourra rattacher la **PPV** au bon millésime fiscal. Leur valorisation devra tenir compte, d'éventuels cas de décalage de paie.

A titre d'exemple, pour un versement effectué le 25 novembre 2022 d'un montant comportant une **PPV** non imposable, les rubriques « Date de début de la période de rattachement - S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 » déclarées sous le code « 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable ~~Potentiel nouveau type de prime B~~ » devront être valorisées comme suit :

- 01112022 et 30112022, respectivement (correspondant au début et à la fin du mois relatif à la date de versement)

A noter que la DGFIP se basera sur la donnée renseignée dans la rubrique « Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 » pour rattacher la **PPV** au millésime fiscal.

- ~~Point d'attention~~

~~Nous vous avons indiqué auparavant que des ajustements étaient en cours afin de permettre le renseignement de la période de rattachement de la prime. Il avait été précisé qu'en attendant, les rubriques « Date de début de la période de rattachement – S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement S21.G00.52.004 » n'étaient pas à renseigner. (Ces indications sont renseignées en rouge dans les exemples ci-dessous)~~

Il est attendu à partir de la DSN de mois principal déclaré octobre 2022 (à déposer au plus tard le 5 ou 15 novembre 2022) que les rubriques « Date de début de la période de rattachement – S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement – S21.G00.52.004 » soient renseignées en période de versement (et non en période d'emploi).

~~Il s'agit du JMN P22V01 qui vise à supprimer les contrôles CCH-12 de la rubrique « Date de début de la période de rattachement – S21.G00.52.003 » et CCH-13 de la rubrique « Date de fin de la période de rattachement – S21.G00.52.004 » qui interdisaient le renseignement de ces dates.~~

Si en DSN de mois principal déclaré septembre 2022 vous aviez déjà déclaré une **PPV** sans la rattacher à une période tel que défini dans la présente consigne déclarative, il ne vous sera pas

demandé de correction. Toutefois, la déclaration de ces dates pour la PPV deviendra obligatoire à compter de la DSN de mois principal déclaré octobre 2022 (à déposer au plus tard le 5 ou 15 novembre 2022).

Point sur les rémunérations :

Seul le montant de la **PPV** excédant le plafond du montant d'exonération doit alimenter les montants des blocs « Rémunération - S21.G00.51 », de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée ».

Le montant de la **PPV** ne doit pas alimenter les montants des blocs « Rémunération - S21.G00.51 », de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » ~~« 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage ».~~

Des précisions sont encore attendues de la part de la CNAM concernant le montant de la **PPV** et sa possible intégration dans les blocs « Rémunération - S21.G00.51 », de type « 003 - Salaire rétabli – reconstitué ».

- **Exemples**

- Cas d'exemple 1 :

Un employeur, dans une société de moins de 50 salariés, verse le 27 ~~octobre~~ janvier 2022~~4~~ la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 1600 euros. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%. L'employeur bénéficie d'une exonération totale (sociale et fiscale) des cotisations pour cette prime.

DSN-~~d'octobre~~ janvier 2022~~4~~ :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	0110202201012024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	3110202231012024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920

S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	2710202227012024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00 (le montant de la prime n'est pas à ajouter)
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	80.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01102022 01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01102022 01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage Salaire brut soumis à contribution AC)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01102022 01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01102022-01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01102022-01012024 [1er octobre janvier 20224]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31102022-31012024 [31 octobre-janvier 20224]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

- Cas d'exemple 2 :

Un employeur qui occupe au moins 250 individus verse en ~~octobre~~ janvier 20224 la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération

nette fiscale de 4800 euros. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son ; employeur est de 15%. Le montant de la prime n'est dans ce cas pas exonéré de CSG ni de CRDS pour le bénéficiaire et le forfait social est dû par l'employeur. La prime est soumise à l'impôt sur le revenu.

DSN ~~d'octobre~~ de janvier 20224 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	0110202201012024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	3110202231012024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	260
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	8843.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	012
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	2710202227012024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	7599.57 (euros) [(4800+3000 - (3000 x 0.9825 x 0.068)]
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	1139.94(euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0110202201012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0110202201012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage Salaire brut soumis à contribution AC)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0110202201012024

S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0110202201012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3110202231012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01102022 01012024 [1er octobre janvier 2022]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31102022 31012024[31 octobre janvier 2022]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.78 - Base assujettie

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	04 (Assiette de la contribution sociale généralisée)
S21.G00.78.002	Montant	8842.50 ((6000 + 3000) X 0.9825)
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	0110202201012024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	3110202231012024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	8842.50 ((6000 + 3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	813.51
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	9.20

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	079 - Remboursement de la dette sociale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	8842.50 ((6000 + 3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	44.21
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	14 - Assiette du forfait social à 20%
S21.G00.78.002	Montant	3000.00
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	0110202201012024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	3110202231012024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	071 - Contribution forfait social
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	3000.00

S21.G00.81.004	Montant de cotisation	600.00
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	20.00

- Cas d'exemple n°3 :

Un employeur verse en ~~juillet~~ ~~janvier~~ 2024 la prime de partage de la valeur d'un montant de 500 euros (pour un montant total prévu de 900 euros) à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 1600 euros. Le complément de prime de 400 euros est versé en ~~décembre~~ ~~mars~~ 2024. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%. L'employeur bénéficie d'une exonération totale (sociale et fiscale) des cotisations pour cette prime.

La décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la **PPV** ne prévoyant que la date de versements de ~~juillet~~ ~~janvier~~, la rubrique « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » sera ici alimentée.

DSN de ~~décembre~~ ~~mars~~ 2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	0112202201032024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	3112202231032024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	400.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	2712202231032024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00 (Le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	80.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0112202201032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3112202231032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0112202201032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3112202231032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage Salaire brut soumis à contribution AC)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0112202201032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3112202231032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0112202201032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3112202231032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	400.00 [Correspond à la différence entre les 900 qui auraient dû être versés et les 500 déjà versés]
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01122022 01032024 [1er décembre mars 2022]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	3112202231032024 [31 décembre mars 2022]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	27072022-31012024 [27 juillet 2022-31 janvier 2024]

- Cas d'exemple 4 :

Un employeur, dans une société de moins de 50 salariés, verse en juillet 2022 la prime de partage de la valeur d'un montant 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 1600 euros. Cette prime est déclarée tardivement et n'apparaît qu'en DSN de mois principal déclaré janvier 2023. Effectivement, elle a été réellement versée le 27 juillet 2022. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%. L'employeur bénéficie d'une exonération totale (sociale et fiscale) des cotisations pour cette prime.

DSN de janvier 2023-2025 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf

S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	0107202201072024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	3107202231072024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	2701202327012025
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	80.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012023 01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012023-31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération

Code	Rubrique	Valorisation
------	----------	--------------

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0101202301012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3101202331012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage Salaire brut soumis à contribution AC)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012023-01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012023-31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012023 01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012023-31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27072022-27072024 (date de versement effective de la prime)
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0.00
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	0.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	DGFIP13 - barème métropole
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	0.00 (euros)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01072022-01072024 [1er juillet 20224]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31072022 31072024 [31 juillet 20224]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

Note : Dans cet exemple le bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » aurait aussi pu être déclaré sous le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » ayant la rubrique « Date de versement - S21.G00.50.001 » alimentée au « ~~27012023~~-27012025 ».

- Cas d'exemple 5 :

Un employeur, dans une société de moins de 50 salariés, n'ayant pas mis en place un accord de participation verse la prime de partage de la valeur d'un montant de 4000 euros à individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 1600 euros (seul le type de prime 904 sera à utiliser dans ce cas). Comme le permet la loi, cette prime est versée en deux fois : 2000 euros en juillet ~~2022~~-2024 et 2000 euros en décembre ~~2022~~-2024. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%.

N'est traité dans cet exemple que la déclaration DSN de décembre ~~2022~~-2024. Pour connaître les modalités déclaratives à mettre en œuvre pour la prime versée au mois de juillet, vous pouvez vous référer à l'exemple 1 de la présente fiche consigne.

La décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la **PPV** prévoyant les deux dates de versements de juillet et de décembre, la rubrique « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » ne sera ici pas alimentée.

DSN de décembre ~~2022~~2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01122022-01122024

S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31122022-31122024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	100
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	A renseigner
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00 [1000 Correspondant à la partie de la PPV excédant le plafond d'exonération + 2000 de rémunération]
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.006	Code INSEE commune	Non renseigné

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	0112202201122024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	3112202231122024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	1000.00 [Correspondant à la partie de la PPV exonérée de cotisations sociales et qui est versé en décembre]
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27122022-27122024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	2533.19 (1600.00 + 1000 - (1000 x 0.9825 x 0.068))
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	126.66 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022-01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022-31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	3000.00 [2000 de rémunération + 1000 de PPV excédant le plafond d'exonération]

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022-01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022-31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage Salaire brut soumis à contribution AG)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022-01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022-31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)

S21.G00.51.013	Montant	2000.00
----------------	---------	---------

S21.G00.51 - Rémunération

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022 01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022 31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	1000.00 [Seule la partie n'excédant pas le plafond est à renseigner]
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01122022-01122024 [1er décembre 2022]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31122022-31122024 [31 décembre 2022]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	Non renseigné

- Cas d'exemple 6 :

Un employeur qui occupe au moins 250 individus a versé le 27 juillet 2022-2024 la prime de partage de la valeur d'un montant 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 4800 euros en utilisant le code « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » au lieu du code « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable ». Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 15%. Le montant de la prime n'a pas été exonéré de CSG ni de CRDS ni d'impôt sur le revenu pour le bénéficiaire et le forfait social a été déclaré par l'employeur. La correction de l'erreur déclarative est portée en DSN de décembre 2022-2024.

Seule la correction portant sur le bloc « Prime, indemnité et gratification – S21.G00.52 » est décrite dans l'exemple à suivre

DSN de décembre 2022 2024 :

S21.G00.50 - Versement individu

Code	Rubrique	Valorisation
------	----------	--------------

S21.G00.50.001	Date de versement	27122022-27122024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	4800.00 (euros)
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	720.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022 01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022-31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	0112202201122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3112202231122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage Salaire brut soumis à contribution AC)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022-01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022-31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
----------------------------------	--	--

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122022 01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122022 31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27072022 27072024 (date de versement effective de la prime)
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0.00
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	0.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	13 - barème métropole
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	0.00 (euros)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	-3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01072022 01072024 [1er juillet 2022]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31072022 31072024 [31 juillet 2022]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01072022 01072024 [1er juillet 2022]

S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31072022 31072024 [31 juillet 20224]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

Note : Dans cet exemple les blocs « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » auraient aussi pu être déclarés sous le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » ayant la rubrique « Date de versement - S21.G00.50.001 » alimentée au «~~27122022~~27122024».

Cas d'exemple 7 :

Un employeur verse le 27 février 2024 la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 1600 euros (donc inférieure à 3 SMIC annuels) dans une société de moins de 50 salariés. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 7%. L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

DSN de février 2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01022024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	29022024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27022024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00 (le montant de la prime n'est pas à ajouter)
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	7.00 (%)

S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	112.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01022024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	29022024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01022024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	29022024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01022024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	29022024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01022024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	29022024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01022024 [1er février 2024]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	29022024 [29 février 2024]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	04 (Assiette de la contribution sociale généralisée)
S21.G00.78.002	Montant	1965 (2000 X 0.9825)
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01022024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	29022024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	1965 (2000 X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	406.76
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	9.20

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	079 - Remboursement de la dette sociale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	1965 (2000 X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	22.11
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

Cas d'exemple 8 :

Un employeur d'une société employant plus de 250 salariés, verse le 28 mars 2024 la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 4800 euros. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 15%. Le salarié fait le choix de placer en partie (2500€) cette prime.

DSN de mars 2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01032024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	260
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	8843
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation

	Rubrique	
S21.G00.23.001	Code de cotisation	012
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	28032024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	5266.59 (euros) [(4800+500 - (500 x 0.9825 x 0.068)]
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFiP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	789.99(euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	31032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024

S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
S21.G00.52.002	Montant	500.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01032024 [1er mars 2024]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31032024 [31 mars 2024]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation

S21.G00.52.001	Type	906 - Potentiel nouveau type de prime A
S21.G00.52.002	Montant	2500.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01032024 [1er mars 2024]
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31032024 [31 mars 2024]
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	04 (Assiette de la contribution sociale généralisée)
S21.G00.78.002	Montant	8842.5 ((6000+3000) X 0.9825)
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01032024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	8842.5 ((6000+3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	813.51
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	9.20

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	079 - Remboursement de la dette sociale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	8842.5 ((6000+3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	44.21
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	14 - Assiette du forfait social à 20%
S21.G00.78.002	Montant	3000.00
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01032024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	071 - Contribution forfait social
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSAFF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	600.00
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	20.00